

ARRETE DE RETRAIT APRES DECISION de Permis de Construire

N° 2025/204 du registre des arrêtés.

N° de la demande : PC 72065 22 Z0005	Date de dépôt : 19/09/2022 Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 22/09/2022
OBJET DE LA DEMANDE	Extension et création d'un accès
ADRESSE	42 rue du Moulin aux Moines 72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
DEMANDEUR	SCI LLP Monsieur Florian PECHARD 18 bis rue de Trangé 72650 LA MILESE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
agissant au nom de la commune

VU :

- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.451-1 et suivants et les articles R.421-1 et suivants, R.451-1 et suivants,
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30/01/2020 , mis à jour le 25/02/2020, le 05/07/2021, le 11/09/2024, modifié le 17/12/2020, le 29/09/2022, le 03/10/2024, révision allégée le 30/06/2022 et le 15/12/2022 – Zone : **U ECO 2**
- l'arrêté de Permis de Construire délivré le 22/03/2023,
- le courriel d'annulation de SCI LLP représentée par Monsieur Florian PECHARD en date du 23/06/2025.

- Le terrain est grevé d'une servitude AS1 résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales.
- Le terrain se situe en zone 6 du Règlement Local de Publicité communautaire.
- Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit défini par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2016 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres.
- Le terrain se situe dans une zone où la hauteur maximale autorisée est de 20 mètres.
- Le terrain est situé en zone de sismicité 2 (faible) du plan de prévention du risque sismique.

CONSIDERANT :

le courriel de SCI LLP représentée par Monsieur Florian PECHARD en date du 23/06/2025 demandant le retrait après décision de l'arrêté du Permis de Construire N° PC 72065 22 Z0005.

ARRETE

ARTICLE 1er -

- L'arrêté de Permis de Construire n° PC 72065 22 Z0005 en date du 22/03/2023 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 -

- Monsieur le directeur général des services de la COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN est en charge de l'exécution du présent arrêté.

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN, le 09 juillet 2025

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Dominique GARNIER



Transmis en Préfecture le 11 JUL. 2025

Notifié le 11 JUL. 2025

Publié sur le site internet de la collectivité le 11 JUL. 2025

NOTA : La présente décision est transmise au Préfet conformément à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Le bénéficiaire d'un permis ou tout tiers qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.